



Carnet anthropométrique  
d'identité de nomades.

ARCH. DÉP. CHAR.-MAR., 20W1

Politiques traditionnelles à l'égard des Tsiganes en Allemagne

## La solution national-socialiste de la « Question tsigane »<sup>1</sup> 1933-1945

Michael Zimmermann\*

Au cours du dix-neuvième siècle et au début du vingtième siècle, c'est principalement à la police qu'incombait la lutte contre la « Nuisance tsigane » en Allemagne. Des tentatives isolées d'assimilation des Tsiganes, menées par les Eglises, les écoles et des organismes d'assistance sociale, en combinant des mesures d'assistance et d'ordre disciplinaire, étaient insignifiantes. En 1910, la police évaluait les Tsiganes d'Allemagne à environ 20 000 personnes dont pas plus de 0.03% ne constituait une « nuisance » à combattre. La pratique policière était influencée par une définition sociographique des « Tsiganes et autres personnes voyageant à la manière des Tsiganes ». Etaient perçus de la sorte tous ceux qui, de fait, ou selon les suspicions de la police, vivaient sur la route, fût-ce une partie de l'année dans un groupe familial.

\*Université  
de Essen,  
Allemagne.

(1) Voir  
l'ensemble des  
notules en fin  
de chapitre.

Les expulsions étaient menées contre les Tsiganes étrangers ; il y avait toute une échelle de mesures plus diversifiées à l'encontre des Tsiganes allemands. A l'égard de ces derniers, de nombreux papiers personnels et des documents de voyage étaient exigés, tel ce « permis de commerce ambulant », essentiel pour des voyageurs en quête de travail, soumis à des conditions de délivrance harassantes. Le « combat contre les Tsiganes », au caractère discriminatoire évident, restait néanmoins sans effet. Les diverses autorités se contentaient d'éloigner les Tsiganes de leur domaine de compétence. Elles suivaient chacune leur propre voie dans leur « combat contre les Tsiganes »<sup>2</sup>. Aussi, les efforts menés par la police pour combattre les Tsiganes se

révélaient-ils largement inefficaces, aboutissant tout au plus à l'expulsion de petits groupes d'une municipalité à l'autre. Le commun dénominateur des mesures prises contre les Tsiganes au niveau local, en vue de se prémunir contre leur installation permanente, fut paradoxalement leur fixation.

Ces demandes au niveau de l'Etat ne furent capables d'entraîner un consensus sur la seule base que virtuellement, chaque municipalité présenta comme évident qu'elle ne serait pas la place où les Tsiganes pourraient s'arrêter. Dans cette perspective, « l'arrêt » pourrait être vu comme la quintessence de la politique d'expulsion. Ce fut donc seulement comme une apparente contradiction que, en réponse à un examen mené en 1929 par le Congrès des Municipalités allemandes (Deutscher Gemeindetag) sur la politique prise à l'encontre des Tsiganes, les maires à Mühlhausen, Thuringia, indiquaient qu'ils n'avaient pris aucune mesure pour sédentariser les Tsiganes dans leurs villes ; mais, à la question de savoir quelles mesures légales ils suggéraient pour la « solution de la question tzigane », les mêmes maires insistaient sur l'idée que la sédentarisation devait être accélérée<sup>3</sup>.

Les maires étaient bien conscients des difficultés qu'il y aurait à mettre en place des politiques à l'égard des Tsiganes. Une vague directive émanant du Ministère de l'Intérieur en 1936 demandait que les Tsiganes allemands fussent stabilisés dans un endroit préétabli, mais sans spécifier où<sup>4</sup>. Quand elle en arriva au cas des Tsiganes, la bureaucratie ministérielle fut plus avancée après trois ans de nazisme que ses prédécesseurs de l'Empire et de la République de Weimar.

## Escalade dans la persécution

Les discriminations et l'oppression à l'encontre des Tsiganes durant les premières années du National-Socialisme ne furent, cependant, pas simplement la continuation de la politique tzigane traditionnelle<sup>5</sup>. Les lois et règlements devinrent en maints endroits plus sévères. Les avantages sociaux furent considérablement réduits. Les autorités policières subalternes essayèrent d'instaurer des loyers exagérés, de mettre en place des lieux insuffisamment équipés, fermèrent soudainement ou détruisirent des sites de campement publics et mirent au point des contrôles sur les lieux privés, tout cela afin de pousser les Tsiganes au départ.

Dans les Länder (États fédérés), par exemple, les lois et règlements contre les Tsiganes devinrent plus sévères. Dans des villes comme Cologne, Berlin, Frankfurt et Düsseldorf, les conditions auxquelles les Tsiganes devaient se soumettre pour stationner dans les endroits prévus à cet effet furent rendues plus mauvaises. Les Tsiganes avaient à vivre là dans des camps centralisés, parfois clôturés et gardés, qui se distinguaient des endroits désignés précédents par leur stricte

supervision<sup>6</sup>. Les sources nous autorisent à conclure que ces camps furent principalement établis dans les grandes villes que nombre d'itinérants choisissaient pour établir leur camps d'hiver.

L'idée de concentrer les Tsiganes dans des camps locaux peut être mise en relation avec l'importance que le régime nazi attachait à l'institution du « camp » en général. Entre 1933 et 1939, il devint banal que les maires, les chefs de la police et autres personnalités officielles demandent que les Tsiganes « soient placés dans un camp de concentration », qu'« un camp général soit érigé », qu'ils soient « concentrés dans des camps de travail » ou soient « vigoureusement poussés vers un camp fermé »<sup>7</sup>.

Au niveau de l'Etat central, des mesures basées sur la dynamique raciste particulière du système nazi furent introduites. A partir de 1933, des Tsiganes furent stérilisés sur la base de la « Loi pour empêcher la postérité génétiquement déficiente ». A l'automne 1935, furent prises la loi sur « la protection du sang », qui interdisait les mariages entre les « Aryens » et les « gens de races étrangères », ainsi que la « Loi sur la santé maritale ». Elles interdisaient aux « inférieurs », au regard de leur référent ethnique, de se marier. Sur cette base, les Tsiganes se virent interdits de se marier, les uns à cause de leur origine étrangère, les autres parce qu'ils étaient inférieurs par rapport à la communauté du peuple allemand. Dans ce sens, la double image traditionnelle des Tsiganes ennemis - qui excluait ceux-ci à la fois comme étrangers à la vie mystérieuse et comme prétendus profiteurs furtifs - fut incorporée dans le racisme *völkisch*.

## Les Lumières et l'hygiène raciale

La politique dominante à l'égard des Tsiganes en Allemagne au cours du dix-neuvième siècle et des premières années du vingtième siècle était basée sur des concepts qui provenaient de la période des derniers absolutismes et des Lumières. L'écrivain des Lumières Heinrich Grellmann<sup>8</sup> dépeint les Tsiganes comme rudes, dépravés et irréligieux. Mais son travail offrait deux nouveaux éclairages. D'une part, sa conception des Tsiganes était influencée par l'idée des Lumières sur l'éducation, qui supposait le caractère malléable de l'être humain. D'autre part, Grellmann attribua un caractère inné aux Tsiganes qui était difficilement changeable. Pour lui, ceux-ci étaient des « orientaux » qui descendaient des intouchables de l'Inde. Grellmann aspirait à une solution de la question tzigane analogue à celle proposée par des écrits contemporains sur la « question juive » : les Tsiganes en tant que groupe devaient disparaître par l'assimilation individuelle des personnes qui le constituaient. Ce but, cependant, sembla inaccessible, en raison de leur caractère que Grellmann postulait inné et inchangeable.

